



## S'informer sur droit du travail

Par **lizzy7**, le **13/09/2014** à **11:18**

bonjour

je voulais savoir s'il est normal de se renseigner sur le droit du travail en général sur son temps de travail ou s'il faut le faire sur son temps perso; peut être cela dépend t-il du but recherché ? (ex je me renseigne sur le droit à la formation chez mon employeur mais sur le congé maternité chez moi?)

sinon je pense bien sûr qu'il est normal de boire, aller aux toilettes... sur son temps de travail (en dehors des temps de pause) mais par contre pas le droit de grignoter (ex j'aime manger un fruit l'après midi mais je n'ai pas droit à une pause car je fais - de 6h) ?

enfin pour un autre employeur je travaille une matinée par semaine donc quels congés ai je droit de prendre chez lui? est ce 5 matinée par an?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **13/09/2014** à **11:35**

Bonjour,

Il n'y a aucune règle qui permette formellement de se renseigner sur son temps de travail...  
Suivant la situation, il peut même être interdit de se restaurer sur son lieu de travail pour des raison d'hygiène...

Les congés payés ne sont jamais calculés en heures et le nombre de jours est le même que vous soyez à temps plein ou partiel, c'est leur indemnisation qui est différente et est basée sur le salaire perçu...

Par **lizzy7**, le **13/09/2014** à **14:16**

Merci pour votre réponse mais alors qu'en est il dans mon cas pour les congés payés? Il s'agit bien de 5 matinées auxquelles j'ai droit?

Par **P.M.**, le **13/09/2014** à **15:15**

Vous avez droit à 2,5 jours ouvrables par mois de travail ce qui fait 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au samedi) à prendre à raison de 24 jours ouvrables (4 semaines) à la suite entre le 1er mai et le 31 octobre ou seulement 12 jours ouvrables (2 semaines) au minimum mais avec votre accord...

Par **lizzy7**, le **13/09/2014** à **15:19**

en effet je suis au courant de cela pour le cas classique d'un travail à temps plein mais dans mon cas je ne vois pas comment l'appliquer...

Par **P.M.**, le **13/09/2014** à **15:40**

C'est exactement la même chose, et en réfléchissant un peu en dehors de votre temps de travail, ça devrait être possible à comprendre, vous ne prenez pas 5 matinées dans la même semaine ce qui ne vous donnerait qu'une matinée en fait de congés payés mais êtes absente pendant plusieurs semaines pendant chacune d'elles où vous auriez dû travailler une matinée...